



Mon frère a prêter de l'argent et une voiture à des sois disant m

Par **wonder41_old**, le **02/11/2007** à **13:28**

Bonjour,

J'appelle au secours aujourd'hui, car mon frère a prêter de l'argent à plusieurs amis (avec reconnaissance de dette) mais il est impossible de récupérer l'argent. Il s'est acheté un voiture l'année dernière (double emploi) et un ami lui a demandé de lui prêter pour quelques jours, malheureusement ça fait presque un an et il ne sait plus ou se trouve la voiture (il règle toujours l'assurance). je viens de m'apercevoir de ce manège car il est en déprime et je me demandais pourquoi. En fait il se rends compte qu'il a été naïf et il culpabilise de leur demander son dû. que faire?

J'ai entendu parlé de l'injonction de payer mais apparemment c'est pour les dettes commerciales.

Si quelqu'un pouvait l'aider j'en serais ravie

Par **Jurigaby**, le **02/11/2007** à **13:30**

Bonjour.

Bien sur que non, l'injonction de payer n'est pas limitée aux dettes commerciales..

Heureusement, dans son malheur, votre frer a eu la présence d'esprit de faire faire une reconnaissance de dette..

-Vous faites une injonction de payer pour chacune des dettes..

-Pour la voiture, vous faites une injonction de faire..

Si vous avez d'autres questions , n'hésitez pas.

Par **wonder41_old**, le **02/11/2007 à 13:34**

Merci merci de votre réponse rapide!!!!

Pouvez vous m'expliquer que je dois faire pour l'injonction de payer.

Je pensais tout d'abord faire des mises en demeure, et ensuite une injonction de payer ou de faire. Il accepte que je m'en occupe car lui n'est plus apte à le faire, il est totalement démoli.

Merci de me donner votre avis.

Par **Jurigaby**, le **02/11/2007 à 13:41**

Bonjour.

-Tout d'abord, vous adressez à chacun une mise en demeure par lettre recommandée AR. Vous leur expliquez que vous leur laissez un délai de 15 jours pour tout rembourser par exemple.

Vous intitulez votre lettre "mise en demeure", vous faites un récapitulatif des faits, et vous leur expliquez ce que vous comptez faire.

-Les injonctions de payer ou de faire sont disponibles sur le site du ministère de la justice. Vous les remplissez et ensuite vous les déposerez en mains propres auprès du juge de proximité compétent.

En l'espèce le juge compétent est celui du domicile du défendeur ou celui du lieu de conclusion du contrat de prêt (lieu de la reconnaissance de dette.)

Et après , vous n'avez plus qu'à attendre.

Par **wonder41_old**, le **02/11/2007 à 13:43**

merci encore, je m'en occupe de suite et vous informe du résultat

Par **wonder41_old**, le **29/11/2007 à 09:29**

bonjour,

Je voulais juste vous dire que je m'occupe des injonctions de payer demain car personne n'est

allé chercher le recommandé que j'ai envoyé il y a quinze jours.
Merci encore